



ODDO BHF
ASSET MANAGEMENT

Politique d'exclusion

JUILLET 2026

ODDO BHF Asset Management, signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2010, dispose d'une démarche d'investisseur responsable reposant sur une philosophie d'investissement à long terme. ODDO BHF Asset Management veille ainsi à ce que les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) soient pris en considération dans l'analyse et l'évaluation des émetteurs, au même titre que les critères financiers traditionnels.

Dans ce contexte, ODDO BHF Asset Management SAS (France), ODDO BHF Asset Management GmbH (Allemagne), ODDO BHF Asset Management Lux (Luxembourg) agissant sous la marque unique ODDO BHF Asset Management (ODDO BHF AM) ont défini une politique d'exclusion concernant certaines activités ou secteurs controversés et / ou des pratiques allant à l'encontre des grandes conventions internationales. Toutefois, ces sociétés de gestion demeurent autonomes et indépendantes quand à leurs décisions de gestion, conformément à la réglementation en vigueur.

Le socle commun d'exclusion s'applique, selon leur nature, à tous les fonds ouverts au public, gérés par ODDO BHF AM en tant que société de gestion ou délégués à d'autres entités du Groupe ODDO BHF. Il s'applique également aux actifs privés en fonction de la stratégie d'investissement. Toutefois, certains fonds ouverts au public, dont la gestion est déléguée ou non, ne sont pas concernés par ces exclusions, sauf mention contraire dans le prospectus (en particulier quelques fonds ouverts mais avec un seul porteur).

Ces exclusions peuvent également s'appliquer aux mandats de gestion ou aux fonds dédiés, si elles sont explicitement mentionnées dans le prospectus ou autre document juridique.

Le fonds ODDO BHF Merger Arbitrage géré par ODDO BHF Asset Management SAS est exclu de cette politique sauf pour les armes non-conventionnelles suivantes : mines anti-personnel, armes à sous-munition, armes biologiques et armes chimiques.

D'autres exclusions potentielles qui ne font pas partie de notre socle commun d'exclusions peuvent s'appliquer à certains fonds à la demande des clients ou pour respecter des labels ESG spécifiques (label ISR français, Towards Sustainability, FNG).

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
01 SOCLE COMMUN D'EXCLUSION.....	4
1.1 CHARBON.....	4
1.2 PETROLE ET GAZ NON CONVENTIONNELS	5
1.3 ARCTIQUE.....	6
1.4 TABAC	6
1.5 ARMES NON CONVENTIONNELLES.....	7
1.6 GOUVERNANCE ET CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	8
1.7 BIODIVERSITE	8
02 PRINCIPAUX LABELS EUROPEENS.....	10
2.1 LABEL ALLEMAND FNG.....	10
2.2 LABEL FRANÇAIS ISR.....	11
03 EXCLUSIONS PROPRES AUX GREEN, SOCIAL ET SUSTAINABILITY BONDS	12
04 EXCLUSIONS DANS NOS ACTIVITES DE PRIVATE ASSETS.....	13
05 SYNTHESE DE LA POLITIQUE D'EXCLUSION ODDO BHF AM.....	14
06 PROCEDURE DE CONTROLE DES EXCLUSIONS	15
07 MISE A JOUR DES EXCLUSIONS	16

01

SOCLE COMMUN D'EXCLUSION

Notre socle commun d'exclusion concerne l'ensemble des fonds ouverts au public des différentes entités juridiques opérant sous la marque unique « ODDO BHF AM » : ODDO BHF Asset Management SAS, ODDO BHF Asset Management GmbH, ODDO BHF Asset Management Lux. Elle s'applique également aux délégataires de gestion financière au sein du groupe ODDO BHF et aux actifs privés en fonction de la stratégie d'investissement¹.

Cependant, les fonds de fonds listés et les produits dérivés listés sont exclus. Le fonds ODDO BHF Merger Arbitrage géré par ODDO BHF Asset Management SAS est également exclu de cette politique sauf pour les armes non-conventionnelles suivantes : mines anti-personnel, armes à sous-munition, armes biologiques et armes chimiques.

Concernant la gestion de fonds dédiés, de fonds conseillés ou gérés par des tiers ou de mandats de gestion, ces exclusions s'appliqueront si cela est indiqué dans le prospectus ou autre document juridique.

1.1 CHARBON

Contexte

Le rapport spécial du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC)², publié en 2018, nous rappelle collectivement qu'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 1.5°C par rapport à l'ère préindustrielle nous impose la neutralité carbone en 2050.

Pour tenter d'y parvenir, une des priorités faisant désormais consensus est l'arrêt du financement du charbon thermique³. En effet, celui-ci représente environ 40% des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial et la génération d'électricité issue de ce dernier se caractérise par une intensité carbone plus de deux fois supérieure à celle du gaz naturel.

En tant qu'investisseur à long terme, ODDO BHF AM reconnaît que le maintien des investissements dans les entreprises liées à l'extraction et à l'exploitation du charbon thermique est porteur de risques croissants :

- un risque réglementaire compte tenu de la multiplication des engagements pris par de nombreux pays visant à réduire leurs émissions de CO₂ ;
- un risque financier croissant sur la valorisation des actifs, le durcissement des réglementations aboutissant, à terme, à l'impossibilité d'exploiter les réserves prouvées (actifs échoués) ;
- un risque réputationnel compte tenu d'externalités négatives grandissantes aussi bien d'un point de vue environnemental que social : pollution de l'eau et des sols, génération de déchets dangereux (métaux lourds types chrome, mercure ou arsenic), atteinte aux droits humains et droits du travail ou encore santé humaine (plus de 12 000 morts prématurées par an en Europe).

¹ Plus de détails dans la section 5

² Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (2018) « Special Report on Global Warming of 1,5 °C »

³ Le charbon thermique est issu de l'exploitation minière et destiné à produire de l'électricité. On le distingue du charbon sidérurgique utilisé dans la fabrication de l'acier et ne disposant pas actuellement de substitut économiquement viable.

Critères d'exclusion

En janvier 2021, ODDO BHF AM a publié une mise à jour de sa politique d'exclusion du charbon afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris pour limiter le réchauffement climatique à 1.5°C, passant en particulier par la neutralité carbone en 2050.

En accord avec les derniers travaux des organismes référents sur les questions climatiques (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, Agence Internationale de l'Energie, Programme des Nations Unies pour l'Environnement), ODDO BHF AM s'inscrit dans un calendrier de sortie du charbon d'ici 2030 pour les pays de l'Union Européenne (UE) et de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde.

ODDO BHF AM n'investit plus dans les entreprises au-delà des seuils suivants :

- Extraction de charbon : toute entreprise dont la production annuelle est supérieure à 8 millions de tonnes, ou à défaut, dont la production est supérieure à 5% du chiffre d'affaires. Ces seuils seront abaissés à zéro d'ici 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde.
- Production d'électricité : toute entreprise dont le charbon dépasse 10% du mix de production, ou à défaut, 10% de sa capacité installée. Ces seuils seront abaissés à 5% en 2028 et 0% en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE. En termes absolus, toute compagnie d'électricité dont la capacité installée de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 15 GW.
- Développement de nouveaux projets : toute entreprise opérant dans l'extraction minière ou la production d'électricité et qui développerait de nouveaux projets liés à l'exploitation du charbon thermique, quelle que soit la taille du projet. Cela inclut également les projets d'infrastructures charbonnières comme les développements portuaires ou routiers favorisant spécifiquement l'essor de la production de charbon.

L'analyse des entreprises et des seuils précités s'appuie sur les données produites annuellement par l'ONG Urgewald au travers de la Global Coal Exit List⁴ ainsi que sur les informations collectées auprès du fournisseur de données extra-financières MSCI ESG Research. Notre Forum d'Investissement ESG se réserve le droit de statuer sur cette liste et, ce faisant, d'ajouter certains émetteurs sur une liste de surveillance, à la condition que leurs engagements climatiques soient compatibles avec l'Accord de Paris. Aucune dérogation ne sera accordée aux entreprises qui développent de nouvelles capacités d'extraction de charbon thermique, de production d'énergie à partir de charbon, ou de nouvelles infrastructures charbonnières.

1.2 PETROLE ET GAZ NON CONVENTIONNELS

Contexte

Pour respecter l'Accord de Paris et l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1.5°C, il est nécessaire de réduire la place des énergies fossiles dans le bouquet énergétique mondial. L'explosion des activités pétrolières et gazières non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) aux États-Unis depuis les années 2000 a contribué à une hausse significative des émissions de gaz à effet de serre, en particulier du méthane. Moins connu que le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane réchauffe 80 fois plus la terre les vingt premières années après son émission dans l'air d'après le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). Au-delà des émissions de gaz à effet de serre, la nature même de ces activités est controversée. Le fracking est une technique qui demeure décriée dans certains pays, notamment pour son impact négatif sur les communautés locales (impact de la pollution locale sur la santé des individus) et sur l'environnement (pollution à la surface et inadéquation avec la lutte contre le réchauffement climatique).

⁴ Urgewald, voir le lien <https://coalexit.org/>

ODDO BHF AM considère que le développement de nombreuses activités pétro-gazières non conventionnelles est incompatible avec l'objectif de réduction du réchauffement climatique inscrit dans l'Accord de Paris. Elles représentent par conséquent un risque financier et environnemental considérable que ODDO BHF AM ne souhaite pas porter.

Critères d'exclusion

ODDO BHF AM exclut toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issu de l'extraction et la production de pétrole et gaz non conventionnels. Cela inclut le pétrole et gaz de schiste, ainsi que les sables bitumineux.

1.3 ARCTIQUE

Contexte

L'Arctique est l'une des zones géographiques les plus touchées par le réchauffement climatique, lequel est plus accentué aux pôles sous l'effet d'un phénomène d'amplification polaire⁵. Les relevés météorologiques les plus récents mettent en évidence l'anormalité des températures et un réchauffement deux fois plus important que dans le reste du monde depuis le milieu des années 80⁶. Ce changement brutal des conditions météorologiques a un impact direct sur la biodiversité (hausse des feux de forêts, perte d'habitats, disparition d'espèces), les populations locales, les écosystèmes et le futur du réchauffement climatique. En effet, la libération graduelle de dioxyde de carbone, de protoxyde d'azote et de méthane, jusqu'ici prisonniers des sols gelés (le pergélisol), contribuera à la hausse mondiale des émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, il est crucial de préserver l'Arctique pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Critères d'exclusion

ODDO BHF AM exclut toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 10% du chiffre d'affaires est tiré de l'extraction et la production de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) dans la zone Arctique. Un dialogue sera mené avec les entreprises qui entreprennent des nouveaux projets dans cette zone.

1.4 TABAC

Contexte

L'industrie du tabac génère un coût environnemental considérable. Cet aspect est souvent occulté par l'attention portée par les parties prenantes à l'égard des questions sanitaires, mais l'impact sur l'environnement est bien réel. Utilisation de terres cultivables, déforestation, érosion et acidification des sols, pollution des cours d'eau, consommation significative d'énergie et d'eau dans des pays où leur approvisionnement peut être difficile sont autant d'exemples pour illustrer l'impact néfaste de l'industrie du tabac sur l'environnement. A titre d'illustration, la production de tabac contribue respectivement à 18% et 15% de la déforestation nationale en Chine et au Zimbabwe, deux pays figurant parmi les principaux producteurs mondiaux⁷.

⁵ *La fonte des glaces et l'incapacité à refléter l'énergie solaire contribue à cette accentuation.*

⁶ *World Meteorological Organization (2021)*

⁷ *World Health Organization (2017) « Tobacco and its environmental impact »*

La fin de vie du mégot attire également l'attention car il est le déchet le plus répandu dans les zones côtières et urbaines. Environ deux tiers des 6 000 milliards de filtres (soit 3 600 milliards) produits chaque année sont jetés dans la nature. Ces derniers mettent jusqu'à douze ans pour disparaître et un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau⁸. Avec plus de 4 000 substances néfastes, dont une cinquantaine réellement toxique, les mégots contribuent à renforcer la prolifération de substances dangereuses dans la nature. Malheureusement, le système du pollueur-payeur, pensé pour contrer la pollution des cigarettes, reste encore marginal dans le monde, si bien que les coûts relatifs à la gestion des déchets de cigarettes restent injustement répartis entre les collectivités locales et les industriels.

Tous ces impacts environnementaux sont contraires aux Objectifs de Développement des Nations Unies dédiés à la nature, à savoir : l'objectif 14 relatif à la protection de la vie aquatique et l'objectif 15 relatif à la préservation des écosystèmes terrestres. En tant que menace grave pour la santé publique d'après l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le financement de l'industrie du tabac fragilise également l'objectif 3, dont le but est de garantir une bonne santé pour tous.

Critères d'exclusion

ODDO BHF AM exclut toute entreprise dont plus de 0% du chiffre d'affaires est lié à la production de tabac.

1.5 ARMES NON CONVENTIONNELLES

Conformément aux traités et accords internationaux signés par la majorité des États membres européens et en accord avec le cadre réglementaire européen en matière de finance durable (SFDR, règlement sur les indices de référence), ODDO BHF AM exclut totalement toutes les entreprises impliquées dans les types d'armes non conventionnelles suivants :

- Les armes chimiques telles que définies dans la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ratifiée à Paris en 1993 ;
- Les armes biologiques telles que définies dans la Convention sur l'interdiction des armes biologiques négociée à Genève en 1972 ;
- Les mines antipersonnel telles que définies par la Convention d'Ottawa de 1997 ;
- Les armes à sous-munitions telles que définies dans la Convention d'Oslo de 2008.

En outre, bien que cela ne soit pas obligatoire d'un point de vue réglementaire, ODDO BHF AM exclut également toutes les entreprises impliquées dans les types d'armes non conventionnelles suivants :

- Les armes à l'uranium appauvri ;
- Les armes laser aveuglantes, les armes incendiaires et les armes à fragments non détectables telles que définies dans la Convention amendée et complétée sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ;
- Les armes nucléaires produites par une entreprise constituée dans un pays qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

⁸ *Ministère de la Transition Ecologique*

Critères d'exclusion

Sur la base de données MSCI, ODDO BHF AM exclut toutes les entreprises impliquées dans la production de systèmes d'armes complets, de plateformes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes laser aveuglantes, d'armes incendiaires (à l'exclusion des producteurs de phosphore blanc élémentaire ou de fumigènes/bombes fumigènes au phosphore blanc) ou d'armes à fragments indétectables ; ou qui sont indirectement impliquées par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits. Nous utilisons également les données MSCI pour définir la liste des entreprises impliquées dans la production d'armes nucléaires et n'excluons que les entreprises concernées qui sont enregistrées dans les pays qui ne font pas partie du TNP.

1.6 GOUVERNANCE ET CONVENTIONS INTERNATIONALES

Contexte

De nombreuses normes internationales relatives aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à la protection de l'environnement ou à l'éthique des affaires existent. Elles définissent des droits minimaux, des principes fondamentaux, et précisent les responsabilités des parties signataires. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'organisation internationale du travail (OIT), la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ou la Convention des Nations Unies contre la corruption sont des exemples de cadres normatifs sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces normes sont un cadre de référence dans les choix d'investissement d'ODDO BHF AM.

Critères d'exclusion

ODDO BHF AM s'appuie sur son fournisseur externe de données extra-financières, MSCI, afin de définir et mettre à jour mensuellement une liste d'exclusion relative aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Les sociétés éligibles sont déterminées selon le filtre « Global Norms Screening » au sein du module MSCI ESG Controversies. Néanmoins, notre Forum d'Investissement ESG se réserve le droit de statuer sur cette liste et, ce faisant, d'inclure ou d'exclure certains émetteurs de la liste MSCI.

1.7 BIODIVERSITE

Contexte

Le réchauffement climatique et la destruction progressive de la biodiversité ne sont pas des problèmes isolés et indépendants mais interconnectés comme l'a rappelé la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). En effet, climat et biodiversité s'affectent mutuellement, si bien que la lutte contre le réchauffement climatique ne peut être menée sans une stratégie claire en matière de protection du vivant.

Cette crise environnementale a aussi un impact économique global. L'OCDE soulignait en 2019 que les pertes économiques mondiales dues à l'inaction en matière de protection de la biodiversité étaient évaluées entre \$4 000 et 10 000 milliards pour la période 1997-2011⁹. Cet impact économique majeur devrait être encore plus important

⁹ OECD (2019) « Biodiversity: Finance and the Economic and Business Case for Action »

dans les années à venir. La Banque mondiale a ainsi estimé que l'économie mondiale pourrait perdre US\$2 700 milliards par an, à partir de 2030, si l'effondrement des services écosystémiques (pollinisation, disponibilité des ressources halieutiques et forestières) se poursuivait¹⁰. La préservation de la biodiversité est par conséquent nécessaire pour garantir la croissance future.

La multiplication des risques relatifs à la biodiversité nous a conduits à renforcer notre vigilance et à définir nos exclusions relatives à la biodiversité selon deux lignes directrices : la première est relative à l'industrie de l'huile de palme, souvent associée à la déforestation et à la perte de biodiversité, la seconde aux atteintes à l'environnement.

Critères d'exclusion

ODDO BHF Asset Management exclut toute entreprise dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production d'huile de palme ainsi que toute entreprise impliquée dans des controverses graves liées à la biodiversité.

¹⁰ Banque mondiale (2021) « *The economic case for nature* »

02

PRINCIPAUX LABELS EUROPÉENS

Certain des fonds d'ODDO BHF AM sont labélisés ou candidats à une labellisation ESG en Europe. Il s'agit principalement des labels allemand FNG, belge « Towards Sustainability » et français ISR. Pour chacun de ces labels, en plus des exclusions susmentionnées, nous respectons les exclusions sectorielles et seuils d'exclusion propres à chaque label. En outre, nous nous engageons à suivre l'évolution méthodologique de ces labels pour intégrer de nouvelles exclusions et prendre en compte l'évolution des seuils retenus. Les politiques d'exclusion des labels peuvent éventuellement être plus exigeantes que notre socle commun d'exclusion (voir points 1.1 à 1.7). ODDO BHF AM et les délégataires de gestion financière du groupe ODDO BHF appliquent en conséquence les seuils les plus stricts pour les fonds concernés.

2.1 LABEL ALLEMAND FNG

Pour un fonds ayant le label allemand FNG, ODDO BHF AM et les délégataires de gestion financière du groupe ODDO BHF s'engagent à exclure strictement les secteurs suivants¹¹ en cas de dépassement de seuils :

Armements

- Production d'armements non conventionnels et/ou composants essentiels : 0% du chiffre d'affaires
- Production d'armements conventionnels et/ou composants essentiels : 5% du chiffre d'affaires

Nucléaire

- Production d'uranium, production d'énergie nucléaire, production de composants essentiels pour la production d'énergie nucléaire, opérateur de centrales nucléaires : 5% du chiffre d'affaires

Energies fossiles

- Production/extraction de charbon thermique : 5% du chiffre d'affaires
- Production d'électricité à partir de charbon : 5% du chiffre d'affaires
- Production de pétrole et gaz non conventionnels (fracking et/ou sables bitumineux) : 5% du chiffre d'affaires

Tabac

- Production de tabac : 5% du chiffre d'affaires

Gouvernance et conventions internationales

- Politique de contrôle des violations des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies

¹¹ FNG (2025) Procedure conditions FNG seal 2025. Disponible sur: <https://fng-siegel.org/kriterien/>

Contrôle

ODDO BHF AM assure le contrôle de ces exclusions grâce à l'outil MSCI ESG Research.

2.2 LABEL FRANÇAIS ISR

Pour un fonds ayant le label français ISR, ODDO BHF AM et les délégataires de gestion financière du groupe ODDO BHF s'engagent à respecter les exclusions normatives et sectorielles du label ISR.

Les exclusions du label ISR visent à écarter les émetteurs dépassant les seuils suivants ou pour lesquels les conditions suivantes s'appliquent sur des critères sociaux :

- Tabac : 5% des revenus venant de la production ou de la distribution de tabac ;
- Armes controversées : implication quelconque dans les armes chimiques, les armes à sous-munition, les armes biologiques ou les mines antipersonnel ;
- Pacte Mondial des Nations Unies : violation des principes du UNGC.

Les exclusions du label ISR visent à écarter les émetteurs dépassant les seuils suivants sur des critères environnementaux :

- Charbon thermique : 5% des revenus ou développement de nouveaux projets ;
- Pétrole et Gas : développement de nouveaux projets ou 5% de la production de sources non-conventionnelles ;
- Génération d'électricité : intensité carbone trop élevée selon des seuils de l'AIE fournis par le label

Les exclusions du label ISR visent à écarter les émetteurs dépassant les seuils suivants sur des critères de gouvernance :

- Coopération fiscale : Etat sur la liste de l'UE des pays et territoires non-coopératifs à des fins fiscales, ou toute entreprise dont le siège social se trouve dans l'un de ces pays ;
- Blanchiment des capitaux et financement du terrorisme : Etat ayant des lacunes en matière de blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (liste noire ou grise du GAFI), ou toute entreprise dont le siège social se trouve dans l'un de ces pays ;
- Corruption : pays dont l'indice de corruption de Transparency International est strictement inférieur 40/100.

03

EXCLUSIONS PROPRES AUX GREEN, SOCIAL ET SUSTAINABILITY BONDS

Le socle commun d'exclusion s'applique également à nos investissements en obligations vertes, sociales et de développement durable (green, social and sustainability bonds, GSS)¹².

Nous examinerons en particulier les principes suivants :

- Engagements et actions de l'émetteur en matière de développement durable, montrant des signes d'amélioration ;
- L'émetteur n'est pas exposé à une violation avérée du Pacte mondial des Nations Unies. L'obligation est conforme aux Green Bond Principles (GBP), aux Social Bond Principles (SBP) ou aux Sustainability Bond Guidelines (SBG) de l'International Capital Market Association (ICMA) ;
- L'obligation finance des projets définis dans la nomenclature des GBP, SBP, SBG, ou des activités définies comme durables par la taxonomie européenne.

Dans le cadre du label « Towards Sustainability », les fonds en voie de labellisation doivent respecter toutes les dispositions relatives aux obligations vertes. Cela implique le respect total des GBP et le financement d'activités considérées comme vertes par la nomenclature du label « Towards Sustainability ». Toute obligation verte finançant une activité non retenue dans ces nomenclatures est strictement exclue.

Conformément aux lignes directrices de l'ESMA relatives à l'utilisation des termes ESG ou liés à la durabilité dans le nom des fonds, nous utilisons une approche en "look-through" (transparisation) afin de s'assurer qu'aucun projet financé ne relève d'une des exclusions des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (exclusions des "Paris-aligned Benchmarks") pour les obligations GSS non émises selon la norme européenne des obligations vertes (EU GBS).

Les obligations GSS pour lesquelles l'équipe d'investissement peut avoir un intérêt pour nos fonds dédiés sont évaluées conformément à notre cadre interne développé par les équipes d'investissement et l'équipe ESG. L'équipe de contrôle veille au respect de cette politique en mettant en œuvre des règles internes, notamment la conformité avec les normes de l'ICMA.

¹² Toutefois, les investissements dans des obligations GSS d'émetteurs exclus de la catégorie charbon restent éligibles à moins que ces émetteurs ne développent de nouvelles capacités, sauf indication contraire dans le prospectus.

04

EXCLUSIONS DANS NOS ACTIVITES DE PRIVATE ASSETS

En fonction des stratégies d'investissement, les fonds d'actifs privés cherchent à éviter d'investir dans des fonds et des entreprises qui ne respectent pas notre socle commun d'exclusion. Notre socle commun d'exclusion est appliqué chaque fois que cela est possible. Toutefois, des critères supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction de chaque stratégie d'investissement, comme indiqué dans leur documentation juridique :

- Dette privée¹³ : nous appliquons notre socle commun d'exclusion à tous les fonds de dette privée relevant de l'article 8.
- Fonds d'actifs privés directs¹⁴ : nous appliquons notre socle commun d'exclusion à tous nos fonds relevant de l'article 8.
- Stratégies d'investissement des fonds de fonds de l'article 8 :
 - ➔ Pour les investissements dans des fonds primaires, notre socle commun d'exclusion peut s'appliquer en fonction de la disponibilité des données sur les transactions existantes déjà effectuées au moment de la due diligence.
 - ➔ Pour les co-investissements ainsi que pour certaines transactions avec une visibilité claire sur les actifs sous-jacents (fonds de continuation - actifs uniques), nous appliquons notre socle commun d'exclusion.
 - ➔ Pour les transactions secondaires, nous nous efforçons d'éviter d'investir dans des fonds et des sociétés qui ne respectent pas notre socle commun d'exclusion. La politique d'exclusion sera contrôlée dans la mesure du possible compte tenu du manque de visibilité des actifs sous-jacents.

Veuillez noter que les fonds relevant de l'article 8 peuvent appliquer des exclusions supplémentaires mentionnées dans leurs documents juridiques respectifs.

¹³ Il s'agit de fonds gérés par ODDO BHF Asset Management Lux

¹⁴ Il s'agit de fonds gérés par ODDO BHF Asset Management SAS

05

SYNTHESE DE LA POLITIQUE D'EXCLUSION
ODDO BHF AM

RECAPITULATIF DES SEUILS DE NOTRE POLITIQUE D'EXCLUSION (HORS LABELS)

SOCLE COMMUN D'EXCLUSION							
Exclusions sectorielles et normatives	Charbon	Violation des principes UNGC/OCDE	Pétrole et gaz non conventionnels	Arctique	Tabac	Armes non conventionnelles	Huile de palme
Seuils d'exclusion	5% *	0	5%	10%	0%	0%	5%
	10% **						

* Extraction de charbon : 8 millions de tonnes ou à défaut 5% du chiffre d'affaires
→ EU : 0% (2030) - Reste du monde : 0% (2040)

** Production d'électricité : 10% du mix de production (à défaut, de la capacité installée)
→ Pays de l'UE et l'OCDE : 5% (2028) - 0% (2030)

- Seuils évolutifs
- Seuils absolus en % du chiffre d'affaires

06

PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES EXCLUSIONS

ODDO BHF AM's s'appuie principalement sur des fournisseurs de données externes pour sélectionner les émetteurs à exclure conformément à notre politique d'exclusion.

L'équipe de recherche ESG d'ODDO BHF AM supervise et partage les différentes listes d'exclusion avec les équipes d'investissement en charge des fonds concernés afin de s'assurer du respect de la politique d'exclusion d'ODDO BHF AM.

➔ Actifs listés

Les listes d'exclusion sont également diffusées aux équipes de contrôle afin d'être paramétrées dans les outils de suivi des contraintes de portefeuilles :

- En pré-trade dans Bloomberg AIM (blocage en cas d'achat) sur la base des portefeuilles en temps réel pour ODDO BHF AM SAS, ODDO BHF AM GmbH et ODDO BHF AM Lux.
- En post-trade via l'outil Sentinel pour ODDO BHF AM SAS, via l'outil AIM pour ODDO BHF AM GmbH et ODDO BHF AM Lux (alerte en cas d'éventuel non-respect) sur la base des inventaires comptables.

➔ Actifs non cotés (privés)

Avant toute transaction, l'équipe d'investissement s'assure de la conformité avec la politique d'exclusion. L'équipe de conformité vérifie également au deuxième niveau que la transaction est conforme aux documents juridiques du fonds.

07

MISE À JOUR DES EXCLUSIONS

L'intégration d'une nouvelle exclusion ou le vote d'une dérogation par rapport à une liste d'exclusion existante est le résultat d'une décision prise dans le cadre de notre Forum d'Investissement ESG. Il est discuté et validé par notre Global Management Committee (GMC).

Les secteurs et les entreprises exclus font l'objet d'une mise à jour mensuelle grâce à l'outil MSCI ESG Research, Urgewald et de notre recherche interne.

Nicolas Chaput

Global Chief Executive Officer
Asset Management & Private Equity

**Laurent Denize**

Chief Investment Officer
Asset Management



ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS

12 boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09 France

am.oddo-bhf.com



ODDO BHF
ASSET MANAGEMENT